

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT**

## **« AIRFLUX VOUS INVITE AU RESTAURANT »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

---

La société Airflux, S.A.S. au capital de 2 348 320,00€, inscrite au RCS de Lille sous le numéro SIREN 326685252 - dont le siège social 148 RUE DE MARQUILLIES 59000 LILLE , organise du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021 un jeu intitulé « Airflux vous invite au restaurant ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

La société Airflux est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice ».

Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

### **Article 2 : Conditions de participation**

---

Ce jeu gratuit est ouvert aux collaborateurs des entreprises clientes de la Société Organisatrice, disposant d'une adresse électronique professionnelle valide et d'un accès à internet.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées professionnelles et identité complète, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

### **Article 3 : Annonce du jeu**

---

Ce jeu concours est annoncé sur les supports suivants :

- Page LinkedIn d'Airflux : <https://www.linkedin.com/company/airflux-sas>
- Courriel envoyé aux clients professionnels de l'organisateur dont l'adresse électronique est enregistré dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice

### **Article 4 : Dotations mises en jeu**

---

Sont à gagner 50 repas pour 2 personnes d'une valeur de 80 € (40 € x 2) à valoir dans l'un des restaurants choisis par chaque gagnant.

Dans le cas où la dépense engagée dans l'un des restaurants partenaires dépasse la valeur de la dotation, un montant de 80 € sera déduit de l'addition. Le solde reste à charge.

Si le montant de l'addition est inférieur à 80 € ou si le lot n'a pas été utilisé, aucun report de la valeur ou de la date de validité ne pourra être effectué.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de leur activité au sein de l'entreprise cliente de la Société Organisatrice

## **Article 5 : Modalités de participation au jeu**

---

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a des étapes à respecter impérativement.

Entre le 15/12/2020 9h00 et le 15/01/2021 23h59, le participant devra :

Se connecter au site internet spécifique en cliquant sur l'adresse indiquée dans l'une des communications ou directement à l'adresse suivante :

<https://www.business-link.fr/formulaire-mobile/airflux-concours-restaurants1/responsive-formulaireclient.php>

Remplir le formulaire en renseignant de manière obligatoire son nom, son prénom, la dénomination et les coordonnées complètes de la société qui l'emploie et est cliente de l'Organisateur, son adresse email professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'Organisateurs.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## **Article 6 : Détermination des gagnants**

---

Les gagnants seront désignés de façon aléatoire par tirage au sort parmi les participants ayant rempli le formulaire. Le tirage au sort se déroulera dans les 15 jours suivant la date de fin de participations.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par entreprise (même dénomination, même adresse postale, même nom de domaine de l'adresse électronique) pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront annoncés sur la page LinkedIn d'Airflux et seront directement informés par l'Organisateur par le biais d'un courriel, ou un appel téléphonique, ou un courrier postal.

Le gagnant sera contacté dans les 21 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

## **Article 7 : Modalités d'obtention de la dotation**

---

La Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants afin de définir les modalités d'obtention de la dotation (format dématérialisé ou envoi postal).

## **Article 8 : Annulation, modification du jeu**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit de limiter les gains, d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si au terme du jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **Article 9 : Responsabilités et droits**

---

L'Organisateur :

- Ne pourra pas être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **Article 10 : Données nominatives et personnelles**

---

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant qu'ils pourront exercer auprès de : Business LINK 59 rue de l'Union 59200 Tourcoing

Les données professionnelles collectées relatives aux matériels et équipements des entreprises clientes de l'Organisateur seront conservées et exploitées par la Société Organisatrice.

## **Article 11 : Contestation et réclamation**

---

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société Airflux dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou

les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative les demandes devront être transmises dans un délai de deux mois maximum après la clôture du jeu, le cachet de La Poste faisant foi.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.